

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----

#### **Soutien aux agriculteurs à la suite des évènements climatiques de 2022**

**Dans le cadre de son plan de soutien aux agriculteurs assurés auprès de la Caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA), le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconnu comme calamités agricoles, les pluies survenues du 11 au 13 juillet et le 23 juillet pour certaines communes de la Nouvelle-Calédonie et ouvert la possibilité de verser une avance sur indemnisation.**

Pour la seconde année consécutive, le secteur agricole, particulièrement sensible aux aléas climatiques, a été durement touché par six évènements climatiques exceptionnels : les pluies du 3 au 7 janvier, le cyclone tropical Dovi du 9 au 11 février, la dépression tropicale forte Fili du 4 au 9 avril 2022, les pluies du 11 au 13 juillet 2022, les pluies du 23 juillet 2022 et dernièrement les pluies du 16 au 18 août 2022.

#### **Rappel sur les premières décisions**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie poursuit son plan de soutien aux agriculteurs assurés auprès de la CAMA : dès le 8 juin, il a reconnu comme calamité agricole, la dépression tropicale forte Fili pour 23 communes de la Nouvelle-Calédonie et ouvert la possibilité de verser une avance sur indemnisation. L'indemnisation des 335 agriculteurs sociétaires de la CAMA s'élève à 109 507 613 francs.

Par arrêté du 24 août, il a également reconnu comme calamité agricole les pluies du 16 au 18 août. Le montant de l'indemnisation pour les pluies d'août est évalué à 200 millions de francs. Un premier état d'acompte a été établi pour un montant de 70 millions de francs le 13 septembre. Le prochain acompte, soldant la procédure d'avance pour ce sinistre, sera versé la semaine prochaine.

#### **Les pluies de juillet**

Prenant en compte le contexte climatique particulièrement éprouvant, le gouvernement, lors de sa réunion hebdomadaire du mercredi 14 septembre, a reconnu par arrêté le « caractère d'accident climatique exceptionnel » des pluies :

- du 11 au 13 juillet pour la commune de Canala ainsi que la commune de Boulouparis pour le caractère inondation ;
- du 23 juillet pour les communes de Kouaoua, Ouégoa, Koumac, Pouébo, Ponérihouen, Houailou et Canala, ainsi que les communes de La Foa et de Moindou pour le caractère inondation.

Cette décision permet d'ouvrir sans délai l'instruction des demandes d'indemnisation pour les assurés CAMA.

Les pluies de juillet ont été chiffrées à 50 millions.

### **Un acompte aux agriculteurs sociétaires déclarants**

Afin de soutenir les entreprises agricoles en leur permettant de relancer immédiatement leurs activités et de maintenir les emplois, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a adopté une mesure autorisant exceptionnellement la CAMA à verser un acompte au titre des dommages subis à ses sociétaires.

Ils doivent avoir préalablement déposé une déclaration de sinistre valide consécutivement aux pluies du 11 au 13 juillet et/ou les pluies du 23 juillet. Le calcul de cet acompte se fait sur la base de l'évaluation chiffrée de la (des) déclaration(s) de sinistre, plafonnée à 50 % du capital assuré souscrit par le sociétaire auprès de la CAMA.

Par ailleurs, l'avance est cumulable pour un même sociétaire pour les trois sinistres en cours (pluies du 11 au 13 juillet, pluies du 23 juillet et pluies du 16 au 18 août), mais dans une limite globale de 50 % de son capital assuré.

Un acompte traitant de tous les dossiers sera établi dès la certification de l'arrêté traitant des pluies de juillet.

Cette procédure est conduite sous la validation de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales. L'objectif est d'opérer les premiers versements dès que possible.

\* \*  
\*